

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 12 avril 2017*

*L'an deux mille dix-sept et le douze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : 04 avril 2017.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 11  
Votants : 13*

*Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

Présents : **M. VOLLE – CROZIER – TESTON – BEUGNET – HILAIRE – JOLLIVET  
– BOUNIARD – CORNET – EUVRARD - GAUTHIER – PIQUEMAL.**

Excusés : **Mme LEBRAT** a donné procuration à **M. GAUTHIER.**  
**Mme GRENIER** a donné procuration à **M. TESTON.**

Absents : **Mme RAMUS – M. RIFFARD**

**M. Philippe EUVRARD** a été élu secrétaire.

**Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».**

VU l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

.../...

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ; des manifestations locales telles que l'Ardéchoise, la prévention routière, les expositions, les foires et marchés, les animations réalisées conjointement avec les associations, les fêtes de fin d'année ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réception officielle ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel nécessaire à l'organisation des manifestations.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ; manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ; des réunions de travail sur les dossiers de gestion communale ou intercommunale.

Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.
- **CHARGE** son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 12 avril 2017.

POUR COPIE CONFORME,  
Alba La Romaine, le 13 avril 2017.  
LE MAIRE,  
André VOLLE.

